



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: CE/MC/TJ/jmr/cb/13-002/b

Vos corresp.:

(UVCW/AVCB) Jean-Marc ROMBEAUX 081.24.06.54
(VVSG) Evi BEYL 02.211.55.69

Annexe: /

Madame Laurette ONKELINX
Ministre des Affaires sociales, de la Santé
publique, chargée de l'Intégration sociale
Rue Ducale, 59/61
1000 BRUXELLES

A l'attention de Madame Cécile FONTAINE,

Bruxelles, le 10 janvier 2013

Madame la Ministre,

Concerne: *Personne de référence pour la démence à partir de 14 Cd*
Publication tardive et exclusion

Un arrêté royal du 12 décembre 2012 modifie l'arrêté royal du 17 août 2007 dit du "troisième volet" (M.B. 18.12.2012).

Il dispose notamment qu' "*à partir du 1^{er} octobre 2011, certains employeurs ont droit à une intervention financière annuelle pour autant que ces emplois soient créés avant le 31 décembre 2012 (...):*

2° dans le secteur public, 60 ETP d'infirmiers ou de personnel de réactivation salariés ou statutaires au titre de personnes de référence pour la démence.

Pour autant qu'ils fournissent au Service la preuve de la création des nouveaux emplois, l'intervention est due aux employeurs du secteur public qui hébergeaient, pendant la période de référence 2010-2011, moins de 25 et plus de 14,274 patients classés dans la catégorie de dépendance Cd, et dont la liste, approuvée par le Comité de l'assurance soins de santé(...).

Sont exclus sans préavis et à titre définitif de ces listes:

a) les employeurs qui n'ont pas envoyé au service, pour le 15 janvier 2013 au plus tard, une copie du contrat du membre du personnel nouvellement engagé, d'où il ressort que ce membre du personnel répond bien aux conditions (...)

Dans le secteur public, les emplois laissés vacants sont mis à la disposition des employeurs qui, pendant la dernière période de référence connue, hébergeaient moins de 25 patients classés dans la catégorie de dépendance Cd, en commençant par ceux qui se rapprochent le plus de ce nombre. "

Maintes fois annoncé en 2011, cet arrêté devait être publié début 2012. Or il n'est paru au Moniteur qu'en décembre 2012. Ce retard n'est pas imputable aux gestionnaires publics mais au contexte institutionnel et économique qui a prévalu en 2012.

Dans un CPAS, un receveur marque son désaccord sur une dépense si une pièce justificative de la régularité de la dépense est manquante. Vu les difficultés budgétaires, nombre de CPAS ne sont pas autorisés par leur Tutelle à prévoir de nouvelles dépenses si elles ne sont pas couvertes par une recette de transfert. Dans ce contexte, des pouvoirs locaux visés par la liste n'ont pas pu engager pour le 31 décembre 2012.

Ils vont être exclus à titre définitif de la liste. Cette exclusion début 2013 aurait été parfaitement compréhensible si l'arrêté avait été publié début 2012 comme planifié. Dans la mesure où la parution a eu lieu avec un retard d'un an et en période de vacances, l'exclusion définitive est une sanction à notre estime disproportionnée.

Compte tenu de ces éléments, nous demandons que les établissements concernés ne soient exclus définitivement que s'ils sont à nouveau dans la liste en 2013 et n'ont pas créé de l'emploi au cours de cette année.

Dans l'espoir que vous réserverez un accueil favorable aux demandes formulées ci-dessus, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten

Ce courrier est également adressé à Monica De Coninck, Ministre de l'Emploi.